

« Un développement communal durable grâce aux projets de partenariat – compensation de CO2 »

Cette année aussi, le SKEW accorde un budget spécial aux projets visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre comme il l'a fait en 2015 pour la première fois. L'objectif est de compenser les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les voyages en avion dans le cadre des trois premières phases du projet « 50 partenariats communaux pour le climat d'ici 2015 » du SKEW. À cet effet, un budget spécial d'un montant de 40 000 € est disponible en 2016 dans le cadre du programme de soutien Nakopa, qui permettra de financer 1 ou 2 projets dans le domaine de la protection du climat.

Engagement Global gGmbH / le Service pour les Communes du Monde (SKEW) conseille les communes intéressées et les demandeurs ainsi que les futurs responsables du projet.

L'appel à propositions se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

Conditions à remplir pour la demande

Les conditions spécifiées ci-après s'orientent sur les exigences habituelles du programme de soutien Nakopa ; elles tiennent en outre compte de critères spécifiques aux projets de compensation.

Lors de la planification et de la réalisation du projet, les conditions suivantes doivent par conséquent être respectées :

1. Principes fondamentaux

- Seules les communes participant ou ayant participé au projet « 50 partenariats communaux pour le climat d'ici 2015 » du SKEW peuvent soumettre une demande.
- Le projet soumis doit être prévu et mis en œuvre en commun et sur un pied d'égalité dans le contexte du partenariat communal pour le climat.
- Des regroupements de plusieurs communes allemandes et de leurs communes jumelées sont généralement possibles. En pareil cas, une seule commune allemande se présente comme demandeur et interlocuteur pour le projet. Les autres communes soutiennent le projet en tant que partenaires de coopération.
- Si des initiatives et associations à l'échelle locale jouent un rôle fort dans l'entretien de la coopération décentralisée et s'engagent à bon escient en faveur du projet de partenariat soumis, des fonds à hauteur maximale de 1/3 du montant de l'aide peuvent leur être alloués ; ceci doit être réglé sous forme d'un contrat de droit privé. Dans certains cas exceptionnels dûment justifiés, des dérogations sont possibles.
- Seuls les projets dont l'objectif clairement défini peut être atteint dans les limites financières et conformément aux délais prévus sont soutenus. Un contrôle des résultats doit être possible.
- La durabilité du projet, et en particulier l'effet de compensation durable au-delà de la période de l'aide doit être garantie.

2. Thèmes et teneurs

- Le projet doit être centré sur le thème de la protection du climat et traiter de l'un des sous-thèmes suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, boisement (y compris les systèmes agro-forestiers).
- Le projet doit contribuer à un développement social, économique et écologique durable dans la commune partenaire.
- L'objectif du projet doit comprendre un effet de compensation quantifié et mesurable. Ce faisant, les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les activités du projet en elles-mêmes doivent également être compensées (effet de compensation net).
- Les études ne sont pas éligibles.
- Les dépenses d'investissement en infrastructures peuvent être liées à des mesures de développement des capacités en fonction des besoins.
- Il convient de prouver que le projet ne pourrait pas être réalisé sans ce soutien financier, et en particulier que l'effet de compensation ne peut pas être atteint sans ce soutien par rapport au scénario de référence (critère d'additionnalité).
- Un accompagnement externe doit être assuré pour la surveillance de l'effet de compensation. Celui-ci doit être effectué par des acteurs qui ne sont pas directement impliqués dans la réalisation du projet et qui disposent de l'expertise nécessaire pour ce faire.
- Les projets doivent tenir compte de l'objectif d'intégration de la dimension de genre (intégration équitable des hommes et des femmes) et être conçus sous une perspective de gestion de conflits.
- Les documents de stratégie du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement pertinents pour le projet soumis doivent être respectés lors de la planification et de la mise en œuvre du projet. Ceci s'applique en particulier aux documents ci-après :
 - Approche sectorielle : Forêt et développement durable
 - Approche sectorielle : Biodiversité
 - Approche sectorielle : Energie durable pour le développementTous les documents (en anglais et allemand) sont consultables à l'adresse suivante :
http://www.bmz.de/en/publications/type_of_publication/strategies/index.html.

3. Conditions formelles à remplir

- Le volume des projets demandés devrait être compris entre 20 000 € et 40 000 €.
- Jusqu'à 90% des coûts du projet peuvent être financés. Au moins 10% des dépenses doivent être fournis par le demandeur sous forme de fonds propres et/ou de fonds de tiers.
- Les cofinancements par des fonds des Länder sont les bienvenus, il convient cependant de respecter aussi les règlements financiers correspondants des Länder.
- Les ressources propres autres qu'en numéraire ne sont pas considérées comme des fonds propres et doivent être indiquées pour mémoire à côté du budget.

- Les fonds doivent être mis en œuvre dans le pays partenaire.
- Les projets doivent démarrer en 2016 et ne pas dépasser une durée maximale de trois ans.
- Si la durée du projet dépasse un an, la demande doit indiquer clairement quels fonds sont demandés pour quel exercice financier. Si les fonds d'un exercice financier ne sont pas dépensés, ils sont annulés. Ils ne peuvent pas être reportés sur l'exercice financier suivant.
- Un équilibre raisonnable devrait être ménagé entre les investissements engagés pour les mesures à transposer (également en ressources humaines ou transfert de savoir-faire p. ex.) et les dépenses courantes consacrées à la gestion totale des projets. Les projets pour lesquels ce sont principalement les dépenses courantes, y compris les frais de personnel, qui doivent être financées ne sont pas soutenus. Les frais de personnel du projet ou les honoraires sont éligibles à condition d'être raisonnablement proportionnées aux dépenses totales.
- Une réserve forfaitaire pour les hausses de coûts dues à l'inflation et les dépenses supplémentaires impératives pouvant atteindre jusqu'à 3,5% peut être demandée, ainsi qu'un montant forfaitaire pouvant atteindre 4% pour les frais administratifs.
- Avant que les fonds puissent être transmis par Engagement Global/SKEW à l'organisme responsable du projet concerné, un accord de projet doit être passé avec ce dernier sous forme de contrat de droit civil.
- Avant que les fonds puissent être transmis au partenaire du projet dans le pays partenaire, la commune responsable allemande doit passer un accord de projet avec ce dernier sous forme de contrat de droit civil afin de garantir le respect des conditions contractuelles convenues avec Engagement Global/SKEW.

Interlocuteur et délais

Un formulaire de demande devant être soumis sous forme numérique et par la poste est disponible pour le **dépôt de la demande** sur le site web du SKEW (http://www.service-eine-welt.de/co2_kompensation/co2_kompensation-start.html). Pour l'exercice budgétaire 2016, les demandes doivent être soumises d'ici le 31/05/2016 au plus tard. Engagement Global examine les demandes dans leur ordre d'arrivée et les accepte si les critères susmentionnés sont remplis, et ce selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Engagement Global informe les organismes communaux habilités à déposer une demande dès que le budget 2016 est épuisé. Il n'existe pas de droit à une aide financière.

Engagement Global gGmbH/
 Service pour les Communes du Monde (SKEW)
 à l'attention de Mme Dr. Britta Milimo
 Tulpenfeld 7
 53113 Bonn
 Tél. : +49 0228-20717 – 410/334
 E-mail : nakopa@engagement-global.de